

RÉFORME DU SUPÉRIEUR

Le décret est voté

Après pratiquement quatre années de débats et discussions, le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études a été voté, le 6 novembre dernier, au Parlement de la FWB. André COUDYZER, Secrétaire général de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique (FédESuC) et Vinciane DE KEYSER, Secrétaire générale adjointe, reviennent ici sur les principales dispositions prévues par ce texte.

Quelles conclusions tirez-vous, dans un premier temps, de l'adoption de ce décret ?

André COUDYZER (AC) : Cela représente avant tout un grand chamboulement au niveau de l'organisation de l'ensemble de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Jusqu'à présent, chaque type d'enseignement disposait de ses propres instances de réflexion et d'avis, et se prononçait sur les matières qui le concernaient.

À partir de 2014, avec la mise en place de l'ARES (Académie de recherche et d'Enseignement supérieur), une série de problématiques et de matières seront abordées par cette seule et unique instance. Dès lors, universités, Hautes Écoles (HE), Écoles supérieures des arts (ESA) et enseignement supérieur de promotion sociale devront se prononcer sur des dossiers tantôt propres aux uns, tantôt propres aux autres, tantôt transversaux. Autre élément, au niveau des structures : une logique géographique, selon laquelle les établissements sont regroupés par pôles (Bruxelles, Brabant wallon, Liège-Luxembourg, Hainaut et Namur), et qui les contraint à travailler entre eux, en inter-réseaux et entre types d'enseignement. Enfin, il y a la mise en place de trois « inter-pôles » : Bruxelles-Brabant, Liège-Luxembourg-Namur et Hainaut.

Cette dernière disposition vous satisfait-elle ?

AC : Le dossier « paysage » s'est débloquent grâce à la création des structures inter-pôles. Mais nous restons très déçus des missions qui leur sont confiées. Cette strate intermédiaire, aujourd'hui peu nourrie en missions, pourrait dans le futur endosser de nouveaux rôles pour décharger

l'ARES. Par ailleurs, si les inter-pôles Bruxelles-Brabant wallon et Liège-Luxembourg-Namur ont tout leur sens, vu que de nombreuses institutions sont présentes sur les différents territoires, dans le cas du Hainaut, inter-pôle et pôle sont synonymes.

Quelles sont les missions de l'ARES ?

AC : On peut les résumer en quatre grands champs : un champ d'avis, un champ de décisions, un rôle logistique ou opérationnel, et un volet relations extérieures, communication. Pour la première fois, un lieu unique pilotera l'ensemble de l'enseignement supérieur. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'intention de lutter contre une série de concurrences au niveau de l'offre de formation avait été soulignée. Je suis assez sceptique à ce sujet, car cela créera en même temps une concurrence nouvelle entre pôles. Par ailleurs, cette ARES disposera d'une série de commissions transversales sur des thématiques particulières (mobilité, relations internationales, politique sociale...), qui permettront à tous les opérateurs de l'enseignement supérieur de partager, dans un lieu unique, une même problématique.

Vinciane DE KEYSER (VDK) : Les objectifs poursuivis par l'ARES, tels qu'annoncés, sont de donner une cohérence à l'enseignement supérieur, une visibilité de l'enseignement en FWB vers l'extérieur, de renforcer les synergies et les collaborations pour éviter les concurrences stériles.

Quelle est votre position à propos de ces synergies ?

AC : Le décret veut les renforcer, mais le Ministre MARCOURT comment « le pas de trop » en allant jusqu'à

imposer des collaborations avec des partenaires non librement choisis, alors que des formes de synergies se mettaient déjà en place de façon spontanée. La volonté de Jean-Claude MARCOURT est de casser la logique des piliers, des réseaux et de forcer les établissements à travailler ensemble. Il faudra vivre avec cet élément-là, mais le risque est grand que cela ne vienne scléroser la dynamique de demande de nouvelles programmations. Un constat, sous forme de regret : il s'agit d'une réforme par les structures, et non d'une réforme de fond entraînant des modifications de structures.

La codiplomation pose donc problème ?

AC : Oui, quand elle est forcée. Et on ne mesure pas les difficultés de type organisationnel que ces multiples codiplomations vont poser (questions de jurys d'examens, gestion du dossier de l'étudiant...).

VDK : S'il s'agit d'un choix délibéré des institutions pour créer une formation offrant une réelle valeur ajoutée, c'est une bonne chose. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que cette obligation de codiplomer empêche les institutions de se distinguer... et rende difficile la codiplomation avec des universités étrangères. À force de codiplomer, il peut aussi y avoir une perte d'identité et de visibilité de nos institutions.

Quelle est la place de l'étudiant, dans cette réforme ?

AC : La seconde partie de la réforme, relative à l'organisation des études, le concerne davantage. Le décret prévoit un système d'accumulation de crédits (formulés en acquis d'apprentissage), dans des parcours personnalisés, qui seront plus ou moins



longs selon les candidats. L'accent est mis sur le fait d'accroître la mobilité des étudiants. Cependant, une mobilité excessive, avec un zapping de morceaux de formation à gauche et à droite, conduirait à une incohérence des cursus... Ne perdons pas de vue l'objectif de qualité !

VDK : Je me pose une autre question : les étudiants qui suivent des parcours personnalisés ne seront-ils pas plus en difficulté qu'aujourd'hui ? Ils risquent d'évoluer en électrons libres et de perdre la motivation qu'une appartenance à un groupe « classe » clairement identifié peut stimuler. Et ces parcours individualisés nécessiteront des fonctions nouvelles, des « accompagnateurs de parcours »... Les étudiants seuls, face à cette jungle d'opportunités, vont être perdus et risquent de « se planter » s'il n'y a pas, dans l'institution, des conseillers pour les guider dans la gestion de leur parcours atypique.

Que retenir, en ce qui concerne l'organisation des études ?

VDK : Tout d'abord, cette suppression de l'année d'étude. Même si l'étudiant continuera à avancer avec des blocs annuels de +/- 60 crédits, le concept même de l'année d'étude disparaîtra. Un second élément : les critères d'évaluation sont revus à 10/20 partout. Enfin, la grande nouveauté de l'organisation, c'est l'obligation de travailler en acquis d'apprentissage et de décliner toute la formation en un ensemble d'unités

d'enseignement. Même si cela se fera sur base de ce qui existait, c'est une présentation des cursus bien différente qu'il faut construire dans les institutions, et cela se fera au prix d'un travail de réflexion important des équipes pédagogiques.

Le décret prévoit-il quelque chose au niveau des moyens ?

AC : Cette réforme et ce concept d'année d'étude posent de façon majeure la question des clés du financement à l'avenir. On est à la veille d'une révision de la loi de financement qui concernera l'ensemble de l'enseignement supérieur, et sur ce plan-là, nous n'avons aucune information disponible. Lors de la nouvelle législature, viendra sans doute un décret financement. Et il faudra trouver de nouvelles clés d'attribution. Cela concernera tous les types d'enseignement supérieur.

Quand ce décret « paysage » devrait-il entrer en application ?

AC : La mise en place des structures est prévue pour janvier 2014. Elles remplaceront progressivement les précédentes instances. Au niveau de la représentation à l'ARES, il y a des équilibres à trouver. Elle sera beaucoup plus réduite qu'elle ne l'était dans les anciennes structures, et sera essentiellement assurée par les directeurs des institutions. En ce qui concerne les Hautes Écoles à l'ARES, la porte est ouverte pour qu'il y ait deux représentants des

réseaux (SeGEC et CPEONS). En revanche, pour ce qui est du volet organisation des études, avec tout le travail de réflexion à mener par les équipes pédagogiques, nous restons perplexes par rapport à une mise en place valable en septembre 2014, comme c'est annoncé.

Et au niveau de la FédESuC, prépare-t-on déjà la rentrée 2014 ?

AC : Oui, depuis plusieurs mois, la FédESuC est active dans la défense des intérêts des établissements membres et dans des interventions diverses de recherche de clarification du texte. Par ailleurs, le groupe Compétences piloté par la Fédération a organisé une matinée d'information le 13 novembre pour les directions et les coordinateurs pédagogiques, afin de proposer une lecture commune du texte et de les sensibiliser aux implications liées à la mise en œuvre du nouveau décret. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
BRIGITTE GERARD

POINT DE VUE

Stéphane HEUGENS, Secrétaire général de la Fédération de l'Enseignement de Promotion sociale catholique¹ :

« **U**ne de nos finalités, qui est de répondre aux besoins en formation des milieux économiques sociaux et culturels, est menacée. Le décret, malgré les amendements nombreux, en mettant à mal la liberté d'enseignement et d'association, en réduisant le dynamisme des établissements à un long processus d'approbation et d'habilitation, risque fort de venir impacter les principales forces de l'enseignement de promotion sociale : sa souplesse, sa rapidité, sa capacité à répondre à des besoins en formation et en enseignement, exprimés en particulier par les entreprises. La fin de la liberté d'organiser et de s'associer librement constitue un risque majeur pour notre enseignement, mais surtout pour le service qu'il rend à quelque 160 000 personnes, dont 30 000 dans le supérieur. »

1. Extrait de son intervention à la rentrée académique de la FEProSoC